



Commercy - Château Stanislas
55200 Commercy
Tél : 03 29 91 02 18 / fax : 03 29 91 75 75
www.commercy.fr

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance
du
lundi 24 juin 2024**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le **lundi 24 juin à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 17 juin 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Gérard LANDO

ONT DONNÉ PROCURATION :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN
Florent CARÉ qui donne pouvoir à Elise THIRIOT
Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Gérald CAHU
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY
Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT
Céline ADOLPHE qui donne pouvoir à Gérard LANDO

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Suzel RICHARD, Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil municipal, puis donne lecture des pouvoirs transmis.
Le quorum étant atteint, **la séance commence.**

ORDRE DU JOUR

- **Adoption du Procès verbal du Conseil municipal du 24 juin 2024**

COMMISSION 1 : FINANCES, RH, ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU 04/06/2024

FINANCES :

1. Acompte de subvention d'investissement SIVU des Ouillons

RESSOURCES HUMAINES:

1. Modification du tableau des emplois de la Ville
2. Convention de mise à disposition d'un agent administratif à temps complet au CCAS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Convention de groupement de commande pour la dématérialisation des tickets restaurants
2. Fixation de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction
3. Convention de prestation de balayage avec la ville de Saint-Mihiel
4. Avenant à la convention avec l'association de l'Orchestre de Commercy
5. Modification des tarifs de renouvellement des columbariums
6. Avenant à la convention pour transmission par voie électronique des actes de la collectivité

DGS:

1. Modification des membres des commissions municipales

PVD :

1. Écoquartier – Approbation du CRAC 2023

COMMISSION 2 : URBANISME, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT DU 05/06/2024

DAJ/URBA:

1. Rétrocession voirie Impasse Heurtebise AK 151
2. Renouvellement du Droit de Prémption Urbain
3. Procédure modification simplifiée du SPR

DST :

1. Adhésion à l'association HYDREOS
2. Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés

COMMISSION 3 : ANIMATION DE LA CITÉ, VIE ASSOCIATIVE, SCOLAIRE, CULTURELLE, COMMUNICATION-PROMOTION DU 06/06/2024

DAT:

1. Modalités d'organisation de la Saint Nicolas 2024
2. Mise au pilon d'ouvrages

3. Biens archéologiques mobiliers – Renonciation au droit de propriété de la commune
4. Modification des tarifs de la bibliothèque : gratuité pour les résidents de la résidence du Temps des Cerises
5. Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école château-moulins – animation arrivée du relais de la flamme
6. Convention de partenariat avec l'Établissement français du sang
7. Subvention de fonctionnement à l'OMCI pour 2024
8. Avenant à la convention sur le fonds de concours relatif au fonctionnement du centre aquatique entre la Ville de Commercy et la CC- CVV
9. Subvention exceptionnelle au club nautique de Commercy

Questions orales

Les Conseillers municipaux ont été invités à adopter le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité avec une modification à prendre en compte sur la composition de la CAO : M. LANDO titulaire et Mme DELAMARCHE est suppléante.

FINANCES :

Acompte subvention d'investissement 2024 SIVU des Ouillons

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ouillons en date du 15 mai 1984 modifiés le 9 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU des Ouillons en date du 26 mars 2024 validant l'appel de participations des communes membres à hauteur de 70% au 26/04/2024 et le solde à la fin des travaux ;

Pour mémoire, la commune de Commercy s'est constituée, avec les communes d'Euville et de Vignot, en syndicat intercommunal nommé SIVU des Ouillons, ayant pour vocation la création et l'administration d'une salle polyvalente située à Vignot.

Les statuts du syndicat créé prévoient une contribution de la commune de Commercy à hauteur de 45%, les deux autres communes contribuant respectivement à 45% et 10%.

En 2024, le SIVU des Ouillons a prévu les investissements suivants :

- Rafraîchissement de la petite salle (rabaissement du plafond, remplacement des luminaires et des dalles du hall d'entrée et des toilettes)
- Mise en place d'un système de vidéo-protection dans la grande salle

Le total prévisionnel de ces investissements s'élève à 25 310 € TTC desquels sont déduits la participation au titre de la DETR égale à 7 800,00 € soit un reste à charge prévisionnel de 17 510 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le versement d'un acompte de subvention d'équipement de 70% égal à 5 515,65 € au profit du SIVU des Ouillons.

Cette subvention correspond à 70% de 45% du montant total restant à la charge du SIVU des Ouillons. Pour information, le solde de la participation sollicitée par le SIVU des Ouillons devra tenir compte des dépenses et des recettes réalisées.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le versement d'un acompte de subvention d'équipement de 70% égal à 5 515,65 € au profit du SIVU des Ouillons.

RESSOURCES HUMAINES:

Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07/06/2024 ;

Considérant le tableau des emplois à la date du 02/04/2023 ;

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune pour tenir compte des modifications suivantes :

- **DE CRÉER** un emploi de directeur des affaires juridiques à temps complet (attaché catégorie A)
- **DE CRÉER** un emploi de chef d'unité du pôle entretien à temps non complet (19,5/35) (adjoint technique principal 1^{ère} classe ou agent de maîtrise, catégorie C)
- **DE CRÉER** un emploi d'assistante à temps complet (adjoint administratif, catégorie C)
- **DE CRÉER** un emploi de référent vie associative, sportive et festive à temps complet (rédacteur, catégorie B)
- **DE CRÉER** un emploi d'agent de voirie à temps complet (adjoint technique, catégorie C)
- **DE SUPPRIMER** un emploi de chef d'unité état-civil, accueil, élections, cimetièrre au service affaires générales à temps complet (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C)
- **DE SUPPRIMER** de supprimer un emploi de chef d'unité à l'unité patrimoine à temps complet (agent de maîtrise principal, catégorie C)
- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour la surveillance du musée (13,39/35)
- **DE RECTIFIER** le nombre d'emplois à l'unité manifestation suite à la division de l'unité cadre de vie
- **DE CRÉER** un emploi non permanent de vacataire pour l'animation de la mascotte
- **DE CRÉER** un emploi d'apprenti à la direction affaires financières et commande publique
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que les emplois permanents soient susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique en catégorie A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois ainsi modifié est présenté.

Monsieur Jean-Benoît JANNOT entre dans la salle, prend place au sein de l'assemblée et participe au vote.

Après en avoir délibéré,
par 19 voix pour et 5 abstentions

Le Conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** un emploi de directeur des affaires juridiques à temps complet (attaché catégorie A)
- **DE CRÉER** un emploi de chef d'unité du pôle entretien à temps non complet (19,5/35) (adjoint technique principal 1^{ère} classe ou agent de maîtrise, catégorie C)
- **DE CRÉER** un emploi d'assistante à temps complet (adjoint administratif, catégorie C)
- **DE CRÉER** un emploi de référent vie associative, sportive et festive à temps complet (rédacteur, catégorie B)
- **DE CRÉER** un emploi d'agent de voirie à temps complet (adjoint technique, catégorie C)
- **DE SUPPRIMER** un emploi de chef d'unité état-civil, accueil, élections, cimetière au service affaires générales à temps complet (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C)
- **DE SUPPRIMER** de supprimer un emploi de chef d'unité à l'unité patrimoine à temps complet (agent de maîtrise principal, catégorie C)
- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour la surveillance du musée (13,39/35)
- **DE RECTIFIER** le nombre d'emplois à l'unité manifestation suite à la division de l'unité cadre de vie
- **DE CRÉER** un emploi non permanent de vacataire pour l'animation de la mascotte
- **DE CRÉER** un emploi d'apprenti à la direction affaires financières et commande publique
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Convention de mise à disposition d'un agent administratif à temps complet de la Ville au CCAS

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le décret n°88-154 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 07 juin 2024 sur la mise à disposition d'un agent de la Ville au CCAS ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent administratif de la Ville au CCAS, ainsi que tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire indique que cette disposition a été prise initialement dans le cadre d'un retour de disponibilité d'un agent. Cet agent a renoncé à ce poste indiquant que celui-ci était incompatible avec son état de santé. Cependant, il est proposé de conserver cette délibération afin de pouvoir prendre en compte une éventuelle demande d'un agent de la Ville.

Après en avoir délibéré,
par 19 voix pour et 5 abstentions
Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent administratif de la Ville au CCAS, ainsi que tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de groupement de commande avec le CCAS pour la dématérialisation des titres restaurant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant :

- *Que, la Ville de Commercy et le CCAS de Commercy, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes dans les domaines suivants :*
 - *Fourniture et gestion des titres restaurant dématérialisés*
- *Que, dans le cadre de la convention jointe, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commande visant notamment la passation, la signature et la notification du marché, chacun des membres du groupement s'assurant, pour ce qui les concerne, de leur exécution.*

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et le CCAS de COMMERCY créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché de fourniture de titres restaurant dématérialisés correspondant aux besoins communs aux deux collectivités.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Ville de Commercy dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché de fourniture.

La présente convention de groupement prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour les deux parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec le CCAS,
- **D'AUTORISER** le lancement des procédures de passation de marchés opportunes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le marché de fourniture après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec le CCAS,
- **D'AUTORISER** le lancement des procédures de passation de marchés opportunes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le marché de fourniture après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Fixation de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Au sein de la commune, deux logements de fonction ont été attribués pour nécessité absolue de service à deux agents en application de deux anciennes délibérations respectivement des 23 février 2009 et 25 octobre 2010.

Suite à la parution du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement des agents de l'État et en application du principe de parité entre la Fonction Publique d'État et la Territoriale, les collectivités locales disposaient d'un délai, fixé jusqu'au 1er juin 2016, pour se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation.

Ce nouveau dispositif prévoyait notamment que seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité avaient vocation à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service.

Sur la base de cette réglementation, le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

➤ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels (exclusivement pour les communes de plus de 5 000 habitants),
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la commune comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du gymnase	Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées à la localisation du site
Gardien du Château	Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées à la localisation du site

Les versements d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations seront effectués à la date d'effet de la précédente attribution du logement aux agents.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3 ;

Vu les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la commune comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du gymnase	Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées à la localisation du site
Gardien du Château	Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées à la localisation du site

Convention de prestation balayage entre la Ville et la Ville de Saint-Mihiel

Monsieur le Maire expose que la Ville de Saint-Mihiel sollicite la commune pour son besoin de personnel formé relatif à l'utilisation de la balayeuse de voirie, personnel faisant ponctuellement défaut au sein des services technique municipaux

La commune de Commercy accepte d'assurer, via un personnel de son service technique habilité à la conduite d'une balayeuse, la prestation de balayage mécanique des voies ouvertes au public sur la commune de Saint-Mihiel, étant précisé que le véhicule « balayeuse » est fourni par la commune bénéficiaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°24/58 du 02 avril 2024 fixant les tarifs pour le matériel et le personnel mis à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la prestation de balayage (agent) entre la Ville de Commercy et la Ville de Saint-Mihiel ;

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Mihiel de bénéficier de cette prestation par la Ville

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition un agent pour assurer la prestation de balayage mécanique pour la Ville de Saint-Mihiel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération et ses avenants éventuels

Monsieur GUCKERT demande si les agents de la Ville ont les compétences pour conduire les engins de la Ville de Saint Mihiel.

Monsieur BARREY indique que le matériel est similaire et que ce point a été vérifié en amont.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition un agent pour assurer la prestation de balayage mécanique pour la Ville de Saint-Mihiel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération et ses avenants éventuels

Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville et l'association Orchestre de Commercy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de mutualiser des services entre la Ville et l'association de l'orchestre de Commercy et rappelle que l'orchestre de Commercy participe à la politique publique culturelle et commémorative de la Ville de Commercy.

Pour mener à bien le projet culturel, l'association nécessite la présence d'un personnel qualifié.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2022/078 du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07 juin 2024 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition joint en annexe ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre ont évolué, il est nécessaire de modifier le nombre de semaines de mise à disposition ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe auprès de l'association de l'orchestre de Commercy à raison de 6 heures hebdomadaires, 42 semaines par an, pendant 3 ans et selon les modalités prévues dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe auprès de l'association de l'orchestre de Commercy à raison de 6 heures hebdomadaires, 42 semaines par an, pendant 3 ans et selon les modalités prévues dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Modification des tarifs de renouvellement des columbariums

Monsieur le Maire informe de la nécessité de renouveler le tarif des cases au columbarium.

	Durée	1 ^{er} achat	Renouvellement
Columbarium	Cinquantenaire	2 129 €	1 703 €
	Trentenaire	1 277 €	1 022 €
	15 ans	704 €	563 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les tarifs des cases du columbarium (1^{er} achat et renouvellement) applicables à compter du 01 juillet 2024 selon le tableau ci-dessus.

Monsieur GUCKERT souligne que les dépenses funéraires sont importantes et que cette disposition est favorable aux familles.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les tarifs des cases du columbarium (1^{er} achat et renouvellement) applicables à compter du 01 juillet 2024 selon le tableau ci-dessus.

DGS :

**Avenant à la convention pour transmission
par voie électronique des actes de la Collectivité au représentant de l'État**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée en 2009 ;

Vu le projet d'avenant lié au changement d'opérateur de transmission par voie électronique des actes de la collectivités ;

Considérant le changement d'opérateur réalisé par la ville de Commercy ;

En janvier 2010, la Ville de Commercy a conventionné avec l'État afin d'encadrer la télétransmission des délibérations et des décisions.

Lors d'un changement d'opérateur, il est nécessaire de modifier cette convention par la signature d'un avenant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une transmission au représentant de l'État
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout avenant à cette convention lié à un changement d'opérateur de transmission

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une transmission au représentant de l'État
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout avenant à cette convention lié à un changement d'opérateur de transmission

Modification du nombre de sièges et de la composition des commissions municipales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20_078 du 4 juillet 2020, fixant la constitution des commissions municipales ;

Vu la DCM n°24-068 portant sur l'élection des membres des commissions municipales ;

Lors du conseil municipal du 13 mai 2024, Monsieur GUCKERT a souhaité qu'un représentant supplémentaire de l'opposition soit intégrer à la Commission des affaires financières, administration générale et RH.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et de permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le nombre de sièges pour les commissions municipales
- **DE VALIDER** la composition des dites commissions selon le tableau ci-dessous

Commission des affaires financières administration générale et RH	Commission urbanisme, affaires juridiques et travaux	Commission animation et promotion du territoire
Florent CARÉ, Vice-président	Patrick BARREY, Vice-président	Elise THIRIOT, Vice-présidente
Élise THIRIOT	Benoît REYRE	Patrick BARREY
Gérald CAHU	Olivier LEMOINE	Angélique GÉNART
Philippe ROCHAT	Suzel RICHARD	Gérald CAHU
Laila AHADDAR	Nelly LOMBARD	Laetitia SACCHIERO
Olivier LEMOINE	Martine JONVILLE	Ahmed EZZAHRI
Sandrine KIEFER	Liliane BOUROTTE	Philippe ROCHAT
Nelly LOMBARD	Edmond GUILLERY	Suzel RICHARD
Laetitia SACCHIERO	Olivier GUCKERT	Martine JONVILLE
Patrick BARREY	Gérard LANDO	Annette DABIT
Martine MARCHAND		Sylvie ZEIMET
Angélique GENART		Olivier LEMOINE
Carole DELAMARCHE		Carole DELAMARCHE
Olivier GUCKERT		Jessica LEROY
Jean-Benoît JANNOT		Céline ADOLPHE

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** le nombre de sièges pour les commissions municipales
- **DE VALIDER** la composition des dites commissions selon le tableau ci-dessus

Écoquartier – Approbation du CRAC 2023

Par traité de concession du 23 septembre 2014, la Ville de Commercy a confié à SEBL Grand Est, l'aménagement de la ZAC des Capucins.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire doit fournir un Compte- Rendu Annuel à la Collectivité concédante comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC des Capucins, arrêté à la date du 31 décembre 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 370 949 € HT.

Bilan global actualisé HT			
Dépenses	2 370 949 €	Recettes	2 370 949 €
Bilan global actualisé TTC			
Dépenses	2 690 141 €	Recettes	2 484 753 €

Ce bilan fait apparaître un montant des participations de la collectivité inchangé, fixé à **594 380 €**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31 décembre 2023 qui s'élève à 2 370 949 € HT ;
- **D'APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2023 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Monsieur BARREY est sorti de la salle et ne participa ni au débat, ni au vote.

Madame KIEFER entre dans la salle, prend place au sein de l'assemblée et participe au vote.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de finaliser les ventes de cette zone et que des discussions sont en cours pour la création de logements inclusifs mais également sur des regroupements de parcelles.

Monsieur JANNOT évoque la possibilité d'installer la maison de santé sur ce site.

Monsieur le Maire indique que ce projet doit être porté par la Communauté de communes et que la Ville est, dans le cadre du dispositif Petite Ville de demain, en charge de l'enquête sur le besoin. Cette étude étant financée à 100% par nos partenaires.

Par ailleurs, il indique que ce site serait idéal pour une maison de santé et que cela pourrait être une contribution de la Ville à la réalisation du projet.

Pour conclure Monsieur le Maire indique que les travaux de voirie définitive ainsi que l'éclairage seront réalisés en 2024.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31 décembre 2023 qui s'élève à 2 370 949 € HT ;
- **D'APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2023 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Rétrocession voirie Impasse Heurtebise AK 151

La Région est propriétaire d'un bâtiment sur le site de Monplaisir et souhaite bénéficier d'un accès direct à la voie publique.

Par délibération 39/2024 du 21/03/2024, la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, propriétaire de la parcelle AK 151 Impasse Heurtebise, a classé ladite parcelle dans son domaine public, cette voirie n'étant pas définie comme d'intérêt communautaire et relevant de la compétence de la commune. Le Conseil communautaire a autorisé la cession de la parcelle AK 151 à la Commune de Commercy avec la reprise des réseaux.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3112-1 ;

Vu la délibération 39/2024 du 21/03/2024 de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs classant la parcelle AK 151 dans son domaine public et autorisant son transfert à la Commune de Commercy ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 04/03/2024 ;

Vu l'avis rendu par la commission du 05/06/2024 ;

Considérant que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'utilisation actuelle de la parcelle concernée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 05 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la parcelle AK 151 et d'approuver les conditions de transferts telles qu'arrêtées par le Conseil communautaire et présentées ci-dessus
- **D'INTÉGRER** cette parcelle au domaine public communal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la parcelle AK 151 et d'approuver les conditions de transferts telles qu'arrêtées par le Conseil communautaire et présentées ci-dessus
- **D'INTÉGRER** cette parcelle au domaine public communal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Renouvellement du Droit de Prémption Urbain

Par délibération 02/177 du 28/10/2002, le Conseil municipal a décidé d'instaurer au profit de la commune le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et NA du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/11/2001.

Le Droit de Prémption Urbain dont les modalités d'application sont définies par les articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme permet à la collectivité qui l'instaure, de préempter, si elle le souhaite à l'occasion de leur aliénation, les biens qu'elle envisage d'inclure dans des opérations entrant dans le cadre des dispositions de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement de loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche et d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et L.211-4 ;

Vu la délibération 21/41 du 22/03/2021 qui a approuvé le PLU en vigueur ;

Vu la délibération précédente du 28 octobre 2002 qui a renouvelé le DPU simple ;

Vu l'avis rendu par la commission du 05 juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réactualisation du Droit de Prémption Urbain ;

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 05 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RENOUVELER** le Droit de Prémption Urbain au profit de la commune sur les zones AU et U en l'annexant au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes de la procédure du Droit de Prémption Urbain au nom de la Commune.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **DE RENOUVELER** le Droit de Prémption Urbain au profit de la commune sur les zones AU et U en l'annexant au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes de la procédure du Droit de Prémption Urbain au nom de la Commune.

Procédure modification simplifiée du SPR

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi LCAP) a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables gérés par des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, lesquels reprennent le règlement et les protections de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP approuvée par délibération 21-113 du 13/09/2021).

Les SPR visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Au terme de plusieurs années d'application des règles du SPR, la mise en œuvre a révélé des incohérences ayant un faible impact sur le SPR :

- erreurs de repérage et de positionnement de certains éléments du petit patrimoine
- qualification d'alignement d'arbres à préserver inadéquate.

L'objet de la modification de ce document d'urbanisme est de les corriger.

Cette modification sera prononcée par l'autorité compétente en matière de PLU après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, enquête publique et concertation publique, avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable et accord du Préfet de Région.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine notamment l'article 112 ;

Vu le Code du Patrimoine notamment les articles L. 631-1 à L.631-5 et R.631-6 à D.631-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 21/113 du 13/09/2021 approuvant l'AVAP ;

Vu l'avis rendu par la commission du 05 juin 2024 ;

*Considérant la nécessité de procéder à une modification du SPR pour procéder à l'ajustement des deux points pré-cités ;
Considérant l'avis favorable de la commission en date du 05 juin 2024 ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les objectifs de la modification du SPR
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un bureau d'études
- **D'AUTORISER** la soumission du projet à enquête publique et concertation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Monsieur GUCKERT fait remarquer que cette modification ne pourra pas prendre en compte la problématique de la pose des panneaux photovoltaïques et que cette modification entraînera la disparition du seul îlot de fraîcheur de la place.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là de questionner l'intérêt historique de ces classements et de toiletter le repérage du petit patrimoine remarquable.

Monsieur GUCKERT fait remarquer que les arbres ont très peu de chance de survivre si l'on les déplace au regard de leurs implantations actuelles. Il propose que le projet de restructuration de la place intègre la conservation des arbres.

Après en avoir délibéré,
par 20 voix pour, 4 contre et 1 abstention

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les objectifs de la modification du SPR
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un bureau d'études
- **D'AUTORISER** la soumission du projet à enquête publique et concertation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DST

Adhésion à l'association HYDREOS pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que suite à la présentation des enjeux du PGSSE par Hydreos, il est proposé d'y adhérer pour l'année 2024.

HYDREOS, Pôle de l'eau du Grand Est est un acteur de la transition écologique des entreprises et des territoires et un accélérateur d'innovation collaborative sur le sujet de l'eau.

Le pôle a pour mission de valoriser les innovations pour assurer la gestion durable de l'eau en atténuant l'impact du changement climatique et en préservant la ressource en eau aussi bien en quantité qu'en qualité.

Pour mener à bien ces transitions, HYDREOS fédère une communauté d'adhérents à l'échelle de la région Grand Est, mais aussi au-delà et accompagne les collectivités locales, les entreprises utilisatrices d'eau, les offreurs de solutions innovantes, les universités et les laboratoires de recherches.

À ce titre, il convient d'adhérer à l'association HYDREOS pour l'année 2024.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une adhésion à HYDREOS pour l'année 2024.

Monsieur GUCKERT fait remarquer que cette disposition va permettre à la ville de Commercy d'intégrer une structure de réflexion. D'autant plus que la Communauté de communes sort de toutes structures de ce type.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une adhésion à HYDREOS pour l'année 2024.

Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés avec ENEDIS concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électricité, éclairage public et télécommunication de la rue de Lisle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Lisle, des travaux d'enfouissement des réseaux secs seront réalisés conjointement avec ENEDIS.

À ce titre, il convient de signer avec ENEDIS une convention constitutive de groupement de commande mutualisé.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation des travaux, avec ouvrages mutualisés, avec ENEDIS concernant l'enfouissement des réseaux électricité, éclairage public et télécommunication de la rue de Lisle

Monsieur BARREY indique que les travaux ont pris du retard en raison d'une enquête à destination des riverains. Monsieur GUCKERT regrette ce retard de 6 mois pour 3 ou 4 riverains récalcitrants à participer à cette enquête obligatoire et s'interroge sur les moyens mobilisés pour obtenir ces retours.

Monsieur BARRY évoque le passage en soirée du bureau d'étude et le week-end afin de récupérer les derniers dossiers.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation des travaux, avec ouvrages mutualisés, avec ENEDIS concernant l'enfouissement des réseaux électricité, éclairage public et télécommunication de la rue de Lisle

DAT :

Modalités d'organisation de Saint Nicolas 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'organiser le marché de Saint-Nicolas dans la cour du château Stanislas les samedis 7 décembre et 14 décembre 2024. Le traditionnel défilé et le feu d'artifice auront lieu le 7 décembre.

Ces opérations permettent de promouvoir des éléments du patrimoine de notre territoire et de proposer aux acteurs locaux la création d'animations. Il s'agit là d'un temps fort de l'animation de notre Ville.

Monsieur le Maire présente ainsi :

- Les modalités d'organisation. Le marché sera composé de 11 chalets.
- Le projet de règlement du marché qui définit les jours et horaires d'ouverture, les tarifs et les modalités d'attribution des chalets.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants de mise à disposition des chalets :

- 10 € par jour
- gratuité pour le 1^{er} jour d'occupation aux associations commerciales

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du marché de Saint Nicolas 2024,
- **DE VALIDER** les tarifs de mise à disposition des chalets précités,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document en lien avec les festivités de Saint Nicolas 2024

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du marché de Saint Nicolas 2024,
- **DE VALIDER** les tarifs de mise à disposition des chalets précités,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document en lien avec les festivités de Saint Nicolas 2024

Mise au pilon d'ouvrages

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de commission du 6 Juin 2024 ;*

Dans le cadre de la gestion régulière de ses collections, la Bibliothèque municipale réalise des opérations de désherbage pour les livres abîmés, périmés ou inadaptés à l'actualité. La liste ci-jointe correspond aux opérations de désherbage pour la période du premier semestre de l'année 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs des opérations de désherbage :

- * veiller à la cohérence des collections en proposant des ouvrages actuels aux informations fiables ;
- * mieux répondre aux attentes du public ;
- * prioriser la qualité à la quantité ;
- * aérer les rayonnages pour une meilleure valorisation des collections.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE SORTIR** de l'inventaire 1 415 documents :
 - 701 documents mis au rebut pour destruction (682 livres, 19 magazines)
 - 714 documents mis au rebut pour la boîte à lire (307 livres, 0 magazine)

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **DE SORTIR** de l'inventaire 1 415 documents :
 - 701 documents mis au rebut pour destruction (682 livres, 19 magazines)
 - 714 documents mis au rebut pour la boîte à lire (307 livres, 0 magazine)

Biens archéologiques mobiliers – Renonciation au droit de propriété de la commune

Des biens archéologiques mobiliers ont été mis au jour lors des opérations archéologiques suivantes : ZAC des capucins (diagnostic 2015), travaux rue Cochard Mourot (2018), Travaux Prieuré de Breuil (2021).

Les biens identifiés lors de l'opération ZAC des Capucins appartiennent pour moitié à la Commune et pour moitié à l'État.

La commune est propriétaire, selon le code du patrimoine de la totalité des biens mis au jour lors des opérations de la rue Cochard Mourot et Prieuré du Breuil. La commune dispose d'un délai d'un an pour faire valoir ses droits de propriété sur les biens archéologiques mobiliers inventoriés (dont la liste est jointe à la présente).

Si la commune fait valoir ses droits, des prescriptions destinées à assurer leur bonne conservation et leur accès aux services de l'État pourront être édictées.

Si la commune renonce expressément à exercer son droit de propriété, celle-ci sera transférée à titre gratuit à l'État qui aura la charge de conserver et mettre en valeur ces biens.

Compte tenu de la typologie des biens mis au jour, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRONONCER** la renonciation de la Commune à exercer son droit de propriété sur les biens mis au jour lors des opérations ZAC des Capucins, rue Cochard Mourot et Prieuré de Breuil.

Monsieur GUCKERT souligne l'absence de la liste sur la plate forme.

Madame GÉNART propose de faire lecture de la liste des objets.

Monsieur GUCKERT indique qu'il souhaite seulement l'envoi du document pour information et que cela ne portera préjudice à son vote.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **DE PRONONCER** la renonciation de la Commune à exercer son droit de propriété sur les biens mis au jour lors des opérations ZAC des Capucins, rue Cochard Mourot et Prieuré de Breuil.

Modification des tarifs de la bibliothèque : gratuité pour les résidents de la résidence du « Temps des cerises »

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de commission du 6 Juin 2024 ;*

Actuellement, l'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les commerçants de -18 ans, les demandeurs d'emploi, le personnel communal, les internes du secondaire à Commercy, les collectivités et écoles commerçantes, et payante pour les autres catégories.

Un projet de portage de documents à la Résidence du Temps des Cerises (RATC) est en cours de mise en œuvre. Cela consisterait à une visite mensuelle d'un agent de la bibliothèque auprès des résidents qui le souhaitent, afin de leur présenter des ouvrages. Chaque résident désireux d'emprunter se verra devenir adhérent de la bibliothèque et devra alors se soumettre au règlement (durée de prêt, nombre de documents à emprunter, facturation en cas de perte notamment).

Dans le cadre d'une politique de soutien culturel à la lecture, il est proposé d'étendre le principe de gratuité d'inscription aux résidents de la RATC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les objectifs d'une politique de gratuité en direction des résidents de la RATC:

- Soutien à la lecture auprès d'un public empêché et / ou éloigné de la lecture
- Renforcement de l'accessibilité de la bibliothèque
- Renforcement d'un partenariat avec un autre service de la Ville

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à étendre la gratuité d'inscription individuelle à tous les résidents du Temps des cerises.
- **DE DIRE** que ce tarif vient compléter les tarifs validés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 16 Septembre 2019

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à étendre la gratuité d'inscription individuelle à tous les résidents du Temps des cerises.
- **DE DIRE** que ce tarif vient compléter les tarifs validés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 16 Septembre 2019

Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école château - moulins animation arrivée du relais de la flamme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de la Municipalité d'accueillir le passage du relais de la flamme le 29 juin ;

La Ville de Commercy accueille le 29 juin prochain le passage du relais de la flamme olympique. Différentes animations sont prévues pendant et après ce passage.

L'ensemble de l'école château moulins participera à cet événement avec une chorégraphie sur les anneaux à l'arrivée de la flamme au vélodrome.

Pour ce faire la collectivité accompagnera l'école par une subvention pour l'achat de T-shirt aux couleurs des anneaux. Cette subvention sera limitée à 500 € et ne pourra pas excéder 80 % du montant de la facture.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER et DE VERSER** (sur présentation de la facture) une subvention, à la coopérative scolaire de l'école château moulins, pour un montant de 500 € maximum et n'excédant pas 80 % de la dépense

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER et DE VERSER** (sur présentation de la facture) une subvention, à la coopérative scolaire de l'école château moulins, pour un montant de 500 € maximum et n'excédant pas 80 % de la dépense

Convention de partenariat avec l'établissement français du sang

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 6 juin 2024 ;

La ville de Commercy soutient les dons du sang par la mise à disposition gratuite de moyens matériels et humains (prêt de salles, de matériel, mise en place de banderole, communication...)

L'établissement français du sang (EFS) souhaite à travers une convention identifier les interventions des différentes parties qui sont la Ville de Commercy, l'amicale des donneurs de sang bénévoles (ADSB) et l'EFS, et formaliser le partenariat.

Dans cette convention, les engagements de la Ville sont :

- la mise à disposition ponctuelle à titre gratuit d'un lieu pour les collectes de sang,
- la communication des événements (numérique, affichage, pose de banderole...)
- la promotion du don du sang auprès des agents de la collectivité en autorisant les dons sur le temps de travail (cette autorisation d'absence est prévue dans le règlement intérieur de la collectivité).

Par la signature de cette convention, la Ville se verra attribuer un label "commune partenaire du don du sang".

Monsieur le Maire présente la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** à la signer Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tripartite avec l'EFS et l'ADSB.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** à la signer Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tripartite avec l'EFS et l'ADSB.

Subvention de fonctionnement à l'OMCI pour 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de soutien à la vie associative signée entre l'OMCI et la Ville de Commercy pour la période 2021-2026 signée le 02/08/2021 ;

Le Président de l'Office Municipal de Coopération Internationale (OMCI) sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 de 15 000 € (identique aux années précédentes), afin de poursuivre le programme de coopération avec la communauté de Ronkh au Sénégal et de poursuivre le projet marocain avec la commune d'Ait Yahya.

L'article 3 de la convention définit les modalités d'attribution et de versement d'une subvention de fonctionnement :

- le vote du montant de la subvention,
- le versement d'un acompte de 30 % en juin de l'année N
- le versement du solde sur présentation du budget réalisé de l'année N, et dans la limite de 80 % de celui-ci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'OMCI pour 2024,
- **DE VERSER** un acompte de la subvention de fonctionnement 2024 de 4 500 € à l'OMCI.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'OMCI pour 2024,
- **DE VERSER** un acompte de la subvention de fonctionnement 2024 de 4 500 € à l'OMCI.

Avenant à la convention sur le fonds de concours relatif au fonctionnement du centre aquatique entre la Ville de Commercy et la CC - CVV

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) n° 49-2024 ;

Le club nautique de Commercy (CNC) connaît des problèmes financiers liés au coût de location des lignes d'eau et une perte de licenciés. Ces difficultés perdurent en dépit du soutien financier de la Ville à hauteur de 60 000 € par an pour la période 2021-2024.

La Ville de Commercy a conclu avec la CC CVV une convention (2021-2024) validant un fonds de concours de 40 000 € par an versé par la Ville de Commercy à la CC CVV afin de contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'équipement aquatique.

Un accord a été trouvé avec la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs afin de venir en aide au CNC. Cet accord prévoit de baisser pour 2024, le montant versé par la Ville à la CC CVV au titre du fonds de concours, en passant de 40 000 € à 35 000 €. Les 5 000 € dégagés permettront de soutenir le CNC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours à la CC CVV en fixant le versement pour 2024 à 35 000 €.

Monsieur GUCKERT évoque la responsabilité de la Communauté de communes dans ce dossier et regrette que le mode de gestion choisi ait entraîné autant de difficultés pour le club. Il espère que les clauses de la nouvelle consultation prendra en compte la synergie entre le club et le gestionnaire. Cependant, il s'inquiète sur le planning de cette consultation.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la facturation des créneaux le fonds de concours prévu initialement de 100 000 € a été scindé en 2 : 60 000 € de subvention au CNC pour le paiement des créneaux et 40 000 € en fonds de concours. Cette disposition était valable pour 2021 et ce jusque 2024, soit 4 ans.

Il indique que la nouvelle consultation devra prendre en compte la gratuité des créneaux pour le club et que cette disposition devra être portée par les Conseillers communautaires Commerciens et autres, au regard de la répartition des adhérents où seulement 25% sont Commerciens.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours à la CC CVV en fixant le versement pour 2024 à 35 000 €.

Subvention exceptionnelle au club nautique de Commercy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le club nautique de Commercy (CNC) connaît des problèmes financiers liés au coût de location des lignes d'eau et une perte de licenciés. Ces difficultés perdurent en dépit du soutien financier de la Ville à hauteur de 60 000 € par an pour la période 2021-2024.

Un accord a été trouvé avec la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs afin de venir en aide au CNC.

Cet accord prévoit de baisser pour 2024, le montant versé par la Ville à la CC CVV au titre du fonds de concours, en passant de 40 000 € à 35 000 €. Les 5 000 € dégagés permettront de soutenir le CNC.

Afin d'équilibrer son budget 2023, le CNC a également sollicité la ligue de natation. Celle-ci participera également à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER et D'AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle au CNC pour un montant de 5 000 €.

Monsieur le Maire indique que cette disposition permettra une subvention de 5000 € de la part de la ligue régionale de natation.

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER et D'AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle au CNC pour un montant de 5 000 €.

DÉCISIONS

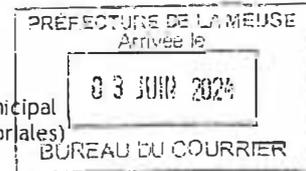
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Ville de
Commercy

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Objet : Marché n°MP2024-01-DST : Marché d'exploitation des installations de **génie climatique**
Décision n°MP-2024-01 : Attribution de marché

Le Maire de la Commune de COMMERCY, Meuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2024-01-DST relatif au "Marché d'exploitation des installations de génie climatique" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 425.539,00 € TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 24 avril 2024 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaires et se termine le 21 octobre 2024 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru sur www.marches-publics.info et au BOAMP le 19 mars 2024 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- DALKIA - Siège social, Panorama - 204 Rue Sadi Carnot, 59350 ST ANDRE LEZ LILLE ;

- IDEX, 8 rue Mens, 55000 BAR LE DUC ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 16 mai 2024 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit IDEX, 8 rue Mens, 55000 BAR LE DUC pour le montant d'offre contrôlé de 293 632 € HT ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le mardi 21 mai 2024 à 15 heures 30,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché est attribué au groupement représenté par l'entreprise suivante :

IDEX ENERGIES

8 rue Mens 55000 Bar le Duc

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie.

Ampliation de la décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Meuse et transmise aux membres du Conseil Municipal pour information.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.



Le 22 mai 2024 à Commercy,

Le Maire,
Jean-Philippe VAUTRIN



La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nature : Subventions

Objet : Demande de subvention au titre du FNADT 2024 pour le projet de modernisation et de rénovation des commerces de la ville de Commercy

Décision n° MP-2024-08

Le Maire de la Commune de COMMERCY, Meuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°20/170 du 14 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention sans restriction,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La Ville de Commercy souhaite conforter l'attractivité de son centre-ville. Le projet de restructuration de la place Charles de Gaulle sera certainement l'action la plus visible. Cependant la vitalité du commerce de proximité en constitue également un élément clé. Aussi, la Ville de Commercy et la CCI ont élaboré un projet de partenariat autour de cet objectif.

Cette opération pourrait faire l'objet d'un financement de l'Etat en 2024 grâce au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Le Maire de Commercy sollicite une subvention sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	MONTANT en € HT	Nature des ressources	%	MONTANT en € HT
L'étude du commerce	6 500,00 €	<u>Aides publiques</u>	Montant éligible (en € HT)	
La transition numérique	8 000,00 €	Etat - FNADT	19 700,00 € 80,00%	15 760,00 €
La refonte du modèle UCIA	5 200,00 €			
		<u>Autofinancement</u>	20,00%	3 940,00 €
TOTAL DEPENSES	19 700,00 €	TOTAL RESSOURCES	100,00%	19 700,00 €

Il est précisé que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie.

Ampliation de la décision sera adressée à Madame la Préfète de la Meuse et transmise aux membres du Conseil Municipal pour information.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire,

Le 29 mars 2024

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nature : Subventions

Objet : Demande de subvention au titre de l'aide de la Région Grand Est - Politique régionale eaux et milieux aquatiques

Décision n°SUB-2024-10

Le Maire de la Commune de COMMERCY, Meuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°20/170 du 14 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention sans restriction,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La ville de Commercy souhaite cesser d'utiliser des produits de biocontrôle et utiliser des moyens plus respectueux de l'environnement, notamment des ressources en eau et de la santé publique.

Dans cet objectif, elle a opté pour l'achat d'un désherbeur thermique. Celui-ci sera utilisé sur l'ensemble du territoire de la ville de Commercy, et plus particulièrement sur les zones du cimetière et du parvis du Château Stanislas, les zones perméables et les trottoirs. Il sera utilisé par le service espaces verts de la ville de Commercy directement en régie.

Cette opération pourrait faire l'objet d'un financement de la part de la Région Grand Est.

Le Maire de Commercy sollicite ces subventions sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	MONTANT en € HT	Nature des ressources	%	MONTANT en € HT
		<u>Aides publiques</u>	Montant éligible (en € HT)	
Devis	2 580,00 €	Région	2 580,00 €	40,00%
		<u>Autofinancement</u>		60,00%
TOTAL DEPENSES	2 580,00 €	TOTAL RESSOURCES	100,00%	2 580,00 €

Il est précisé que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie.

Ampliation de la décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Meuse et transmise aux membres du Conseil Municipal pour information.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire,

Le 10 avril 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur GUCKERT souhaite disposer d'une information sur les baux emphytéotiques de la Ville avec l'OPH. Il s'interroge également sur le devenir du Château Gaucourt, suite au départ de la crèche de ce site.

Monsieur le Maire indique qu'une communication sera faite sur ce sujet et qu'un travail est en cours.

Monsieur GUCKERT fait part des retours positifs des Commerciens sur l'entretien du parcours du relais de la flamme et ne peut que souhaiter que cela soit le cas sur l'ensemble de la Ville.

Monsieur le Maire indique que c'est une priorité pour lui.

Monsieur BARREY indique que les services sont fortement mobilisés sur l'organisation des manifestations (fête de la musique - relais de la flamme - élections) et que cela ne permet pas d'ajouter des renforts entre unités au sein de la DST.

Monsieur LANDO indique plusieurs espaces verts, qui par manque d'entretien, génèrent un risque pour la circulation.

Monsieur BARREY indique que les services interviennent en priorité sur ces quelques massifs créant une gêne.

Monsieur LANDO demande si la distribution du magazine Commercys actu's a été réalisée.

Monsieur le Maire indique que c'est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Monsieur Jean-Philippe
VAUTRIN
Maire



Monsieur Patrick BARREY
Secrétaire de séance

